



Boigny
sur Bionne

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Boigny sur Bionne atteste que le présent acte **référéncé n° 2016-72** a été affiché, transmis en Préfecture

Le **19/10/2016**

Et/ou notifié le

Et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE 2016

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOIGNY SUR BIONNE**

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC DANS LE
CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION D'UN
CONCESSIONNAIRE POUR LA RÉALISATION DE LA
ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA CLAIRIERE »**

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de la convocation : 12 octobre 2016

Affichée le : 12 octobre 2016

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POINTET

PRÉFECTURE DU LOIRET

19 OCT. 2016

COURRIER 3

PRESENT(S) :

Mme : BETH, BROSSE, CROSNIER, GAUTHIER, RIDOU, VITOUX,

M. : BERNIER, CLOUZEAU, KOOYMAN, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME,


ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Mme CONNAN	Mme BROSSE
M. GBAGUIDI	Mme BETH
Mme. ROYER	M LEVACHER

ABSENT(S) :

M. SEVIN

M. CHANTELOUP

 <p>Conseil Municipal du : 18/10/2016</p> <p>Date réception Préfecture :</p> <p>Identifiant : 2016-72</p>	POLE URBANISME
	CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION D'UN CONCESSIONNAIRE POUR LA RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA CLAIÈRE »
	Rapporté par : M. MILLIAT L.
	<u>Vote(s) :</u> Conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 14 Conseillers votants : 17 Voix POUR : 17 Voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Boigny-sur-Bionne a souhaité que l'aménagement du secteur de la Clairière soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions issues du Code de l'urbanisme et de la réforme introduite par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016, entrée en vigueur au 1er avril 2016. Par délibération en date du 27 septembre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer la procédure de consultation préalable à la conclusion de la concession.

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la Commune désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations. Par ailleurs, il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer le Traité de concession. Cette personne pourra recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisira alors le concessionnaire de la ZAC de la Clairière, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le Traité de concession, et au vu du ou des avis émis par la Commission ad hoc.

Monsieur le Maire propose que le fonctionnement de la Commission ad hoc soit tel que décrit ci-après :

Conformément aux autres commissions municipales, il est proposé que cette Commission soit composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal, dont le Maire, Président de droit.

Avant toute réunion de la Commission, une convocation est adressée à chacun de ses membres cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

Il est précisé que la Commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

La Commission n'a aucun pouvoir de décision propre ; elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession de la ZAC de la Clairière, et de formuler son avis au regard des critères d'analyse définis au cahier des charges de consultation et de l'aptitude des candidats à conduire l'opération d'aménagement. Elle ne peut en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire, seul exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil municipal.

Les avis émis par ladite Commission sont valables quelque-soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées.

L'avis de la Commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure dans les conditions prédéfinies.

Enfin, il est proposé que Monsieur le Maire soit désigné comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le Traité de concession.

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016, entrés en vigueur au 1er avril 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu notamment l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, incluant une étude de faisabilité pour une opération d'aménagement sur le secteur de la Clairière ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a désigné un groupement en charge des études de faisabilité sur le secteur de la Clairière ;

Vu la délibération n° 2015-62 en date du 3 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a défini le périmètre d'étude du projet d'aménagement portant sur le secteur de la Clairière, ainsi que les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme (anciennement L.300-2).

Vu la délibération n° 2016-62 en date du 13 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 2016-70 en date du 18 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet,

Vu la délibération n° 2016-71 en date du 18 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire de la ZAC de la Clairière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

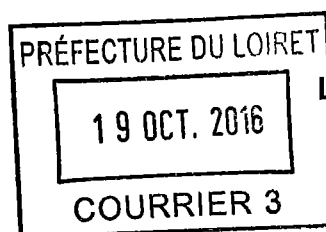
Le Conseil Municipal décide :

- de créer une Commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à désigner un concessionnaire pour la future ZAC La Clairière.
- de fixer la composition de la Commission précitée comme suit :
 - Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
 - 4 membres titulaires de l'assemblée délibérante, désignés en son sein : noms des membres désignés.
 - 4 membres suppléants de l'assemblée délibérante,
- de définir, après concertation avec la minorité et en accord avec elle, la liste des membres suivants :
 - Titulaires : MM. Milliat, Pointet, Levacher, Clouzeau et Mme Vitoux
 - Suppléants : M. Mayard, Mme Ridou, M. Bernier, Mme Crosnier et M. Kooyman
- de désigner Monsieur le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer le Traité de concession.
- d'approuver les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boigny sur Bionne
Le 19 octobre 2016
Pour extrait conforme,



Le Maire
Luc MILLIAT

